

Les récifs coralliens : du droit global au droit local
Sébastien Mabile
INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA
PROTECTION DES MILIEUX MARINS ET COTIERS

1. LES CONVENTIONS À VOCATION UNIVERSELLE

- CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER (1982)
Article 192 : « Les États ont l'obligation de protéger et préserver le milieu marin ».
Article 194.5 : « Les mesures prises conformément à la présente partie comprennent les mesures nécessaires pour protéger et préserver les écosystèmes rares ou délicats ainsi que l'habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction ».
- CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB, 1992)
Objectif d'Aichi n°10 : « D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement ».
- L'ACCORD DE PARIS (2015)
Article 2 : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C voir même en dessous de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels (condition de survie des récifs coralliens).

2. LES CONVENTIONS À VOCATION RÉGIONALE

- Antilles françaises :
Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (1983). 3 protocoles :
 - Relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des caraïbes, entré en vigueur en 1983
 - Relatif à la pollution par des sources et activités terrestres, entré en vigueur en 2000
 - Relatif aux aires spécialement protégées et à la faune et la flore (SPAW), entré en vigueur en 2000
 - 2014 : inclusion de 4 espèces de coraux en Annexe II (protection stricte)
 - Application en France : arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste de coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin.
- Océan Pacifique :
Convention d'Apia pour la protection de la nature dans le Pacifique Sud (1976) et convention de Nouméa pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique sud (1986)
- Océan Indien :
Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est (1985)

3. DIRECTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE

- DIRECTIVE « OISEAUX » (2009) ET DIRECTIVE « HABITATS » (1994)
Inapplicable aux DOM / RUP.

- LA DIRECTIVE CADRE « STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN » (DCSMM, 2008)
Objectif « d'adopter toutes les mesures nécessaires afin de parvenir à un bon état écologique du milieu marin ou de conserver celui-ci » d'ici 2020.
Elle considère que les directives « oiseaux » et « habitat » sont les principaux instruments contribuant à la réalisation de cet objectif. Or, compte tenu notamment de l'exclusion des DOM de « Natura 2000 », la DCSMM **exclut elle aussi de son champ d'application les départements français d'outre-mer.**
- LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE, 2000)
Applicable dans les DOM.
L'article 13 dispose que les États membres établissent un plan de gestion à l'échelle de leurs districts hydrographiques pour la période 2016-2021 : le SDAGE.
- PROJET DE DIRECTIVE SUR LE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE
Objectif : réduire de plus de moitié les dépôts sauvages en ce qui concerne les dix articles en plastique à usage unique visés.
Interdiction des produits à usage unique facilement remplaçables.

4. LE DROIT INTERNE

	Guadeloupe Martinique Guyane Réunion Mayotte	St Martin	St Barth	St Pierre & Miquelon	Îles Éparses & TAAF	Wallis & Futuna	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie
Principe constitutionnel	Identité législative	Quasi identité législative	Quasi identité législative	Identité législative	Spécialité législative	Spécialité législative	Spécialité législative	Spécialité législative
Droit UE	RUP Mayotte dès 2014	RUP	PTOM dès 2012	PTOM	PTOM	PTOM	PTOM	PTOM
Compétence environnement	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non
Compétence pêche	oui	oui	non	oui	Régime spécial	non	non	non
Compétence urbanisme	oui	non	non	non	N/A	non	non	non

- LA LOI SUR LA BIODIVERSITÉ (2016), ARTICLE 113 :
« Pour stopper la perte de biodiversité en outre-mer et préserver son rôle en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique, l'État se fixe comme objectifs, avec l'appui de ses établissements publics sous tutelle et en concertation avec les collectivités territoriales concernées :
2° *D'élaborer, dans le cadre de l'IFRECOR (...) un plan d'action contribuant à protéger 75 % des récifs coralliens dans les outre-mer français d'ici à 2021. (...);*
3° *D'expérimenter la mise en place d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau Natura 2000 ».*
- PROJET DE LOI DE FINANCE 2019
Contributions financières relevant pour l'essentiel de :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » pour l'IFRECOR et les conventions AFB/COM
 - Programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » pour l'IFRECOR
 - Programme 205 « Affaires maritimes » pour le déploiement de l'AEM
- INTEGRATION DU PRINCIPE DE NON-REGRESSION DANS LA CONSTITUTION

Amendement adopté le 12 juin 2018 dans le cadre du projet de loi de révision de la Constitution : « *Par application du principe de non-régression, la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment* ».

5. LE DROIT LOCAL

- Polynésie française :
 - Le code de l'environnement
 - Les espaces protégés : Réserve naturelle intégrale (Ia) ;
Zone de nature sauvage (Ib) ;
Parc territorial (II) ;
Monument naturel (III) ;
Aire de gestion des habitats ou des espèces (IV) ;
Paysage protégé (V) ;
Aire de ressources naturelles gérées (VI).
 - Les espèces protégées
 - Le code de l'aménagement
 - Les Plans Généraux d'Aménagement (PGA)
 - Les Plans de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM)
- Nouvelle-Calédonie :
 - Le code de l'environnement de la province nord
 - 7 aires marines protégées
 - Le code de l'environnement de la province sud
 - 26 aires marines protégées
 - Le code de l'environnement de la province des Îles Loyauté
 - Le site du patrimoine mondial lagons de Nouvelle- Calédonie
 - Le parc naturel marin de la mer de corail (Nouvelle- Calédonie)
- Saint-Barthélemy :
 - Une réserve naturelle
 - Règlementation des activités maritimes dans la réserve naturelle de Saint-Barthélemy.
 - Le code de l'environnement (2009)